

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	18/03/2019
Date d'affichage :	28/03/2019
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 24
	- votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 25 mars 2019

L'an **deux mil dix-neuf**, le **vingt-cinq du mois de mars** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . M. PERREUL . Ms HÉRÉ. VUICHARD . Mmes TOURNOUX . PARION. M. PAILLA . Mmes TOURON . LOUAPRE . HOUSSIN . M. FONTAINE . Mmes LERAY . DESCANNEVELLE . Mme JAN . M. MORANGE . Mme COQUIN . M. BERHAULT.

Absents excusés : M. JORE
Mme LE VERN

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. RICORDEL à Mme DESCANNEVELLE

M. PAILLA a été nommé secrétaire.

Mme Fanny DUROCHER qui a sollicité une subvention dans le cadre de la bourse à projet étant présente pour présenter le sien, M. le Maire propose au Conseil Municipal de traiter ce point dès le début de la séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de traiter ce point en ouverture de séance.

1°/ Bourse à projets - Attribution d'une subvention à Fanny DUROCHER

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Sportive et Culturelle, expose au Conseil Municipal le projet de Fanny DUROCHER.

Cette Lailléenne de 40 ans, va participer au marathon des sables, course solidaire qui se déroulera dans le désert marocain du 5 au 15 avril 2019. Elle s'engage à faire un retour de son expérience auprès des élèves de CM1 – CM2 et par le biais d'un article dans le Laillus.

La commission a reçu cette personne et compte tenu de l'intérêt du projet et de son adéquation avec les critères définis, a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

M. le Maire lève la séance à 20 h 02 pour permettre à Mme DUROCHER de présenter son projet et la réouvre à 20 h 09 à l'issue de sa présentation.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'octroyer une subvention de 200 euros à Fanny DUROCHER dans le cadre des crédits prévus au titre de la bourse à projets.

2°/ Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil Municipal du 18 et 23 février 2019

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du lundi 18 février et du samedi 23 février 2019.

3°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

28/02/2019	Le Leuch	7 Le Nid	A873-876-920	902 m ²
28/02/2019	Jacques	1 allée Alphonse Daudet	L43	638 m ²
02/03/2019	Desille / Guyomard	15 rue des Violettes	AD231	728 m ²
02/03/2019	Rohou / Scignac	10 rue Louis Lépine	A1002	422 m ²
12/03/2019	Reigner	Allée Alphonse Daudet	L43	638 m ²

4°/ Budget général – Approbation du compte administratif 2018

M. le Maire ne prend pas part au vote, donne la présidence de l'assemblée à la 1^{ère} adjointe et quitte la salle à 20 h 11.

Le vote du compte administratif amène en effet le Conseil Municipal à se prononcer sur la gestion budgétaire annuelle du Maire.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Anne LE COURIAUD, 1^{ère} Adjointe, est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Pascal HERVE, Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré et à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) **Donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL CUMULÉ	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		318 000.00 €	4 772.07 €		4 772.07 €	318 000.00 €
Opérations de l'exercice	4 002 720.56 €	4 526 583.09 €	1 147 128.71 €	1 354 091.25 €	5 149 849.27 €	5 880 674.34 €
TOTAL	4 002 720.56 €	4 844 583.09 €	1 151 900.78 €	1 354 091.25 €	5 154 621.34 €	6 198 674.34 €
Résultat de clôture		841 862.53 €		202 190.47 €		1 044 053.00 €
Reste à réaliser			600 610.00 €	309 000.00 €	600 610.00 €	309 000.00 €
TOTAL CUMULÉ		841 862.53 €	600 610.00 €	511 190.47 €	600 610.00 €	1 353 053.00 €
RESULTATS DEFINITIFS		841 862.53 €	89 419.53 €			752 443.00 €

2°) **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°/ Budget installation photovoltaïque Archipel - Approbation du compte administratif 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Anne LE COURIAUD, 1^{ère} Adjointe, est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Pascal HERVE, Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré et à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1°) **Donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL CUMULÉ	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		13 271.24 €				13 271.24 €
Opérations de l'exercice	2 197.42 €	4 801.74 €	2 150.00 €	2 150.00 €	4 347.42 €	6 951.74 €
TOTAL		18 072.98 €	2 150.00 €	2 150.00 €	4 347.42 €	20 222.98 €
Résultat de clôture		15 875.56 €				15 875.56 €
Reste à réaliser						

TOTAL CUMULÉ		15 875.56 €				15 875.56 €
RESULTATS DEFINITIFS		15 875.56 €				15 875.56 €

2°) **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6°/ Budget cellule commerciale – Approbation du compte administratif 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Anne LE COURIAUD, 1^{ère} Adjointe, est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Pascal HERVE, Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré et à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

1°) **Donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL CUMULÉ	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		21 376.96 €	20 511.72 €		20 511.72 €	21 376.96 €
Opérations de l'exercice	144 976.52 €	145 361.13 €	144 432.94 €	143 905.48 €	289 409.46 €	289 266.61 €
TOTAL	144 976.52 €	166 738.09 €	164 944.66 €	143 905.48 €	309 921.18 €	722.39 €
Résultat de clôture		21 761.57 €	21 039.18 €			722.39 €
Reste à réaliser						
TOTAL CUMULÉ		21 761.57€	21 039.18 €			722.39 €
RESULTATS DEFINITIFS		21 761.57€	21 039.18 €			722. 39 €

2°) **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire regagne la séance à 20 h 21.

7°/ Budget général – Approbation du compte de gestion 2018

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant,

1°) L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) L'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) La comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **déclare** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8°/ Budget installation photovoltaïque Archipel - Approbation du compte de gestion 2018

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1°) L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) L'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) La comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **déclare** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9°/ Budget cellule commerciale - Approbation du compte de gestion 2018

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1°) L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) L'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) La comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **déclare** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10°/ Fixation des taux d'imposition pour l'année 2019

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, rappelle aux membres du Conseil qu'il avait été prévu à l'issue du Débat d'Orientation Budgétaire, dans la mesure où la majorité des Conseillers municipaux s'étaient prononcés pour une augmentation de 2 %, de préparer le

budget primitif 2019 en augmentant les taux d'imposition pour le foncier bâti de 2 % et en maintenant le taux de la taxe d'habitation et celui du foncier non bâti.

Pour mémoire, les taux 2018, étaient les suivants :

- Taxe habitation 16,83 %
- Taxe Foncière (bâti) 18,89 %
- Taxe Foncière (non bâti) 47,77 %

M. le Maire propose donc à l'assemblée de fixer les taux pour l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation 16.83 %
- Taxe foncière (bâti) 19.27 %
- Taxe foncière (non bâti) 47.77 %

A la majorité des votes exprimés (deux abstentions de Mme LERAY et M. FONTAINE et 4 votes contre de Mme DESCANNEVELLE, Mme DESCANNEVELLE pour M. RICORDEL, Mme JAN et Mme COQUIN), le Conseil Municipal :

- **décide** de fixer les taux pour l'année 2019 tels que proposés ci-dessus.

11°/ Budget général – Affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2018

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'affecter le résultat excédentaire d'un montant de **841 862.53 €** de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2018, pour un montant de **338 000.00 €** à l'article 002 de la section de fonctionnement et pour un montant de **503 862.53 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2019.

12°/ Budget général – Vote du budget primitif 2019

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de budget primitif détaillé en annexe.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2019 tel que présenté.

A la majorité des votes (deux votes contre de Mme JAN et Mme COQUIN), le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adopter le budget primitif 2019 tel que présenté.

13°/ Budget installation photovoltaïque Archipel – Affectation du résultat de la section d'exploitation du compte administratif 2018

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'affecter le résultat excédentaire d'un montant de **15 875.56 €** de la section d'exploitation du Compte Administratif 2018, pour un montant de **15 875.56 €** à l'article 002 du Budget Primitif 2019.

14°/ Budget installation photovoltaïque Archipel – Vote du budget primitif 2019

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de budget primitif détaillé en annexe.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** le budget primitif 2019 tel que présenté.

15°/ Budget cellule commerciale - Affectation du résultat de la section d'exploitation du compte administratif 2018

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'affecter le résultat excédentaire d'un montant de **21 761.57 €** de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2018, pour un montant de **722.39 €** à l'article 002 de la section de fonctionnement et pour un montant de **21 039.18 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2019.

16°/ Budget cellule commerciale – Vote du budget primitif 2019

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de budget primitif détaillé en annexe.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** le budget primitif 2019 tel que présenté.

17°/ Attribution de subvention au Point Accueil Emploi – 2019

Mme Nelly GUNGO, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 18 février dernier, les subventions 2019 ont été votées.

Or à cette date, le montant sollicité par le Point Accueil Emploi n'était pas encore connu.

La demande étant parvenue en mairie, il est désormais proposé au Conseil Municipal d'attribuer le montant de subvention sollicité, soit :

Article 65548 :

Point Accueil Emploi	7 730 €
----------------------	---------

Pour rappel, le montant de subvention 2018 était de 7 696 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 7 730 € au Point Accueil Emploi pour l'année 2019.

18°/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Prévention routière

Mme Nelly GUNGO, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales et à l'Accompagnement des Séniors, expose au Conseil Municipal que la Prévention Routière va assurer plusieurs

animations dans le cadre de la semaine de la prévention routière mise en place par le Conseil des Sages du 27 au 30 mars.

En contrepartie de ces interventions, il est prévu de verser une subvention à l'association d'un montant de 275 € correspondant aux moyens mis en œuvre.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'attribuer une subvention de 275 € à la Prévention routière

19°/ Attribution d'une subvention exceptionnelle au multi-accueil Chamboul'tout

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le multi-accueil Chamboul'tout a procédé en 2018 au règlement d'une facture concernant un équipement d'alarme PPMS, d'un montant de 3 698.34 € TTC.

Cette alarme PPMS est obligatoire dans certains établissements recevant du public notamment les crèches.

Or, c'est une dépense qui incombe au propriétaire des locaux, en l'espèce la commune.

Afin que l'association Chamboul'tout soit remboursée du montant indûment pris en charge, à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 3 698.34 €,
- la dépense sera **imputée** à l'article 6574 du budget général.

20°/ Marché de réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur – Durée des travaux

M. le Maire expose que dans le cadre du marché d'une chaufferie bois centralisée et d'un réseau de chaleur, la mention de la durée des travaux dans le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et les actes d'engagement n'a pas été spécifiée.

Il s'agit d'une erreur matérielle commise lors de la rédaction finale de ces pièces.

Aussi, il convient de régulariser la situation, la durée des travaux étant de 11 mois.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de :

- régulariser les pièces susvisées en précisant que la durée des travaux est de 11 mois à compter de la notification de l'ordre de service aux entreprises.

21°/ Personnel communal – Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Mme Françoise LOUAPRE, Conseillère municipale déléguée au personnel, rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire

remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

L'avancement de grade est un mode de progression au sein d'un même cadre d'emplois.

L'objectif du dispositif est d'une part de faciliter les déroulements de carrière et d'autre part de donner aux collectivités des moyens juridiques de gestion des ressources humaines plus adaptés aux réalités démographiques locales.

En tout état de cause, même une fois fixés les ratios, l'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement.

Le Comité Technique, réuni le 12 mars 2019, a proposé de ne pas fixer de critères d'avancement propres à la collectivité, tout en conservant des ratios de 100 % et 86 % pour les trois grades sur lesquels des agents pourront prétendre à un avancement cette année, dans la mesure où les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la seule compétence de l'autorité territoriale.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables » %
Attaché principal	Attaché hors classe	0 %
Attaché	Attaché principal	0 %
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	0 %
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	0 %
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	0 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	86 %
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	0 %
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	0 %
Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	0 %

Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	0 %
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	0 %
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	0 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	0 %

22°/ Avis sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Seiche

Mme Françoise LOUAPRE, Conseillère municipale déléguée, informe le Conseil municipal qu'une enquête publique du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche est actuellement en cours concernant le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) pour la période 2019-2024.

La commune de LAILLÉ est appelée à émettre un avis sur ce CTMA.

Le CTMA est un outil d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne permettant la programmation et le financement d'actions et travaux de réhabilitation des cours d'eau pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Ce contrat « milieux aquatiques » est conclu entre les différents signataires de l'opération de reconquête des milieux aquatiques sur le territoire du bassin versant de la Seiche (la Région Bretagne, le Département d'Ille et Vilaine, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche).

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de Mme LERAY) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après la prise de connaissance du dossier **décide** de se prononcer sur ce CTMA et :

- d'approuver le contenu du programme d'actions et son plan de financement,
- d'émettre un avis favorable au Contrat Territorial des Milieux Aquatiques.

Mme LERAY informe qu'elle s'abstient dans la mesure où elle n'est pas d'accord sur le financement. Les décisions sont prises au niveau du Syndicat et les choix nous sont imposés.

23°/ Avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L.1214-1 et suivants et R.1214-4 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV);

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le Syndicat Mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

Vu la délibération n° C 07-246 du 5 juillet 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

Vu la délibération n° C 13.047 du 21 février 2013 engageant la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

Vu la délibération n° C 18.001 du 25 janvier 2018 approuvant le cadre d'orientation de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et les modalités de concertation du public ;

Vu la délibération n° C 18.060 du 5 avril 2018 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de Rennes Métropole ;

Vu la délibération n° C 18.812 du 13 décembre 2018 portant arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ;

Vu le bilan du garant de la Commission Nationale du Débat Public publié le 19 novembre 2018;

Vu la délibération n° C 18.001 du 31 janvier 2019 prenant en compte le bilan de la concertation du public et l'arrêt du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

Considérant que, selon les articles L.1214-15 et R.1214-4 du Code des transports, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de transmission du projet par Rennes Métropole pour émettre un avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise ;

EXPOSE

Par délibération C13.047 du 21 février 2013, Rennes Métropole a engagé la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'échelle des 43 communes du territoire, précisant la stratégie métropolitaine, pour la période 2019-2030, en matière d'organisation des futures solutions de mobilités, en propre ainsi qu'aux côtés de ses partenaires.

Les objectifs du projet de PDU arrêté, définis par la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2019, s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes.

La commune de LAILLÉ a collaboré au projet en participant aux séminaires des élus de 2015, à des ateliers territoriaux (ateliers "quadrants"), à des échanges avec les autres communes en comités de secteurs ainsi qu'à une Conférence des Maires (2018). Ces échanges ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche a porté notamment sur :

- la définition d'un cadre d'orientation pour la révision du PDU,
- la déclinaison territoriale du projet pour préciser les principales actions du PDU 2019-2030 plus localement.

Elle s'est par ailleurs appuyée sur la participation de nombreux citoyens de la métropole lors d'une importante phase de concertation, en 2018.

Le Conseil de Rennes Métropole du 25 janvier 2018 a fixé le cadre d'orientation de la révision du PDU. L'élaboration d'un nouveau projet doit permettre d'apporter des réponses aux 4 grands enjeux du territoire en matière d'organisation des mobilités et des transports :

- **enjeu environnemental et climatique** : l'engagement du territoire pour réduire ses impacts sur le climat et l'environnement se traduit notamment via le Plan Climat Air Énergie Territorial. Le contexte réglementaire, à la fois national (loi TECV) et local (Plan de Protection de l'Atmosphère, PCAET), appelle par ailleurs un PDU qui réponde aux enjeux de limitation de la pollution atmosphérique locale et des impacts climatiques. **Le PDU entend contribuer**

fortement à l'atteinte de ces objectifs, en fixant l'ambition de proposer une plus grande sobriété du système de transports-mobilités existant.

- **enjeu d'accessibilité** : le développement du territoire sur le modèle de la "Ville-Archipel" doit conduire à des réponses du PDU en matière d'organisation des mobilités à la grande échelle, en s'appuyant sur l'armature urbaine du SCoT.

- **enjeu de hiérarchisation** : le PDU doit proposer un plan d'actions hiérarchisé, permettant de tenir compte des capacités d'investissements de tous les acteurs publics parties prenantes de l'organisation de la mobilité sur les 43 communes. Il doit permettre de cibler les actions sur les problématiques prioritaires.

- **enjeu de territorialisation** : la mise en œuvre du PDU doit être plus différenciée selon les territoires de la Métropole (Rennes, Cœur de Métropole, communes plus périphériques) afin de tenir compte des différents besoins en matière de mobilités dans ces espaces, et de développer des solutions déplacements adaptées à chacun - le tout au sein d'un même projet de développement du territoire.

Afin de pouvoir répondre à ces enjeux, la définition du projet et de son plan d'actions (26 actions principales) - regroupé autour de 12 axes d'interventions – a été menée. Le format d'échanges des séminaires et des ateliers a permis aux élus de débattre et de partager les grands enjeux de la métropole en matière d'organisation des mobilités.

La présente étape de la procédure consiste à émettre un avis sur les documents du projet de PDU arrêté en Conseil métropolitain du 31 janvier 2019 : il est constitué du document du PDU et de ses annexes obligatoires (évaluation environnementale et annexe accessibilité). Pour rappel, les Plans de mise en accessibilité de la voirie et de l'aménagement des espaces publics (PAVE) approuvés par les communes de Rennes Métropole, complètent le projet.

Il comporte en outre le bilan de la concertation menée en 2018 et remis par la Commission Nationale du Débat Public.

Le travail mené a nourri la construction du projet de PDU, proposant une stratégie pour les 10 prochaines années pour l'organisation des mobilités sur le territoire métropolitain et un programme d'actions pour la mettre en œuvre... (complément selon les sujets jugés importants pour la commune)

Les remarques et suggestions d'améliorations suivantes peuvent donc être formulées à destination de Rennes Métropole sur le projet de PDU arrêté :

- Il semble très dommageable que le métro comme les parcs relais soient situés en intra-rocade, alors même que des emprises foncières sont disponibles en extra-rocade.
- Une réflexion sur la mise en œuvre de parkings type « P + R », payants sans limitation de durée avec des tarifs attractifs et ouvrant droit à des réductions sur les transports en commun, serait judicieuse dans la mesure où il n'est pas possible de laisser un véhicule dans les parcs relais de la métropole au-delà de la journée.
- Il faudrait qu'au niveau du trafic TER le nombre de rames et de cadencements soit augmenté.
- Il serait nécessaire d'arrêter de concentrer l'activité économique sur le cœur de métropole. Cela serait un atout tant au niveau des déplacements que de l'équilibre harmonieux du territoire au sens large.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des personnes publiques associées, autres organismes et personnes publiques consultées, dans son rapport.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **émet** un avis favorable assorti des remarques et suggestions d'améliorations énoncées ci-dessus, sur le projet de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 44.